

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230911-017****du 11 septembre 2023****n°017****page 1/3****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice : 26****PRESENTS (22) :** M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. MEUNIER, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN**POUVOIRS (1) :** M. DROIN donne pouvoir à M. ABELIN**EXCUSES (3) :** Mme GODET, M. MICHAUD, M. BAILLY

Nom du secrétaire de séance : Alain PICHON

RAPPORTEUR : Monsieur Hubert PREHER**OBJET :** Déploiement de la fibre - Constitution d'un groupement de commandes entre la commune de la Roche Posay et la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault pour les travaux Route de Vicq à la Roche Posay

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'ensemble des réseaux et de l'aménagement des trottoirs et de la voirie Route de Vicq sur la commune de La Roche Posay, cette dernière doit procéder à la mise en souterrain des réseaux. Ce chantier est une opportunité pour la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault pour poursuivre l'aménagement numérique de son territoire et plus particulièrement le déploiement de la fibre optique pour les entreprises (FTTO).

Compte tenu des contraintes d'occupation du domaine public et de leurs conséquences sur les délais de réalisation, de la configuration particulière de certains tronçons, de la concordance des tracés des réseaux, la réalisation d'un chantier unique permet de répondre au mieux à ces problématiques.

Afin d'obtenir une coordination la plus maîtrisée possible et de mutualiser les coûts d'ouverture de tranchée et retenir un opérateur commun pour la rénovation des réseaux, il serait opportun de constituer un groupement de commandes, étant entendu que la commune de la Roche Posay en sera le coordonnateur.

L'enveloppe budgétaire des travaux de déploiement de la fibre optique est estimée à 60 000,00 € HT.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1425-1 relatif aux réseaux de communication électronique ;

VU le Code des Postes et des Communications Électroniques ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230911-017****du 11 septembre 2023****n°017****page 2/3**

VU l'article II-2.5 des statuts de la Communauté d'Agglomération, relatif à la compétence Aménagement numérique du territoire et conception, réalisation, exploitation des infrastructures de télécommunications à très haut débit en application des articles L.1425 du CGCT et suivants,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau

VU la délibération n°10 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur l'actualisation du projet de territoire, et plus particulièrement sur le chantier prioritaire n°3 concernant la mutation numérique et l'engagement A, pris pour finaliser l'aménagement numérique du territoire,

VU la convention du groupement de commandes jointe à la présente délibération,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une telle infrastructure pour la collectivité, notamment dans le cadre de sa politique de développement et d'aménagement de son territoire numérique,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le territoire de préserver et d'optimiser l'utilisation de cette infrastructure,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de La Roche Posay et de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault de mutualiser leurs procédures d'achat pour répondre à leurs besoins communs,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une convention constitutive du groupement de commandes afin d'en définir les modalités de fonctionnement,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner l'un des membres du groupement de commandes au sein des membres élus de la CAO de Grand Châtellerault,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de La Roche Posay et la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault ;
- d'approuver la désignation de la commune de La Roche Posay comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes annexée et toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- de désigner en tant que membre titulaire parmi les membres élus de la CAO de Grand Châtellerault :
 - Madame Evelyne AZIHARI
- de désigner en tant que membre suppléant parmi les membres élus de la CAO de Grand Châtellerault :
 - Jacques MELQUIOND
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché de travaux de la Route de Vicq et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution.

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le

ID : 086-248600413-20230911-BC_20230911_017-DE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE RAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230911-017

du 11 septembre 2023

n°017

page 3/3

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICLOUD**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONVENTION

Groupement de commandes :

Réseaux secs

Projet d'aménagement et d'embellissement de l'avenue
Georges Deloffre et de sécurisation de la Route de Vicq

ENTRE :

La Commune de La Roche-Posay

2 Place de la République- BP 90022

86270 LA ROCHE POSAY

Représentée par Monsieur Yannick TARTARIN,

agissant en qualité de Maire,

autorisé par la délibération n° du

ET :

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault

78, boulevard Blossac

CS 90618

86 106 CHÂTELLERAULT Cedex

Représentée par Monsieur Jean-Pierre ABELIN

agissant en qualité de Président

autorisé par délibération n° du

Ci-après désignés ensemble "les membres du groupement"

Préambule

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les contractants, conformément aux articles L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales et L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Article 1 - Objet du groupement de commandes

Le groupement de commande a pour objet l'organisation et la passation d'un marché de travaux d'aménagement portant sur les réseaux secs, avenue Georges Deloffre, allée du Casino et route de Vicq sur **la commune de La Roche-Posay** consistant en :

- o prestations réalisées à la charge de la commune de La Roche-Posay:
 - l'enfouissement et la pose d'un réseau d'éclairage public
 - l'enfouissement et la pose d'un réseau orange
 - l'enfouissement et la pose du réseau ENEDIS
 - l'enfouissement et la pose d'un réseau de vidéoprotection
- o prestation réalisée à la charge de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault:
 - l'enfouissement et la pose d'un réseau de fibre optique (Fibre noire)
- o prestation commune aux 2 collectivités : ouverture et fermeture de la tranchée technique

L'ensemble des prestations sera attribué à la même entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Sur les tronçons communs aux deux maîtres d'ouvrages, les frais seront partagés selon les principes définis par les cahiers des charges et la décomposition des prix du marché.

Le coût de réalisation de la tranchée (ouverture et fermeture) sera réparti de la façon suivante :

- 75 % à la charge de la commune de La Roche-Posay
- 25 % à la charge de la CAGC

Chacune des parties du groupement s'acquittera directement de sa part financière auprès du(des) titulaire(s) selon les modalités définies ci-dessus.

La maîtrise d'œuvre est conjointement assurée avec la commune de La Roche-Posay uniquement pour la fibre optique (Fibre noire)

Article 2 - Composition du groupement de commandes

Le groupement de commandes est composé des membres suivants :

Commune de La Roche-Posay

2 Place de la République - 86270 LA ROCHE POSAY- BP 90022

SIRET : 218 602 076 00018

Représentée par Monsieur Yannick TARTARIN – Maire

Maîtrise d'œuvre assurée pour La Roche-Posay par la société A2i infra

Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut (CAGC)
78 boulevard Blossac - CS 90618 - 86106 CHÂTELLERAULT Cedex
SIRET : 248 600 413 00012
Représentée par Monsieur Jean-Pierre ABELIN - Président

Article 3 - Coordonnateur du groupement de commandes

Les parties conviennent de désigner la **commune de La Roche-Posay** comme coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le coordonnateur ainsi désigné est chargé d'exercer les missions prévues à l'article 4.

Article 4 - Missions du coordonnateur

Pour la réalisation de l'objet du groupement de commandes, le coordonnateur est chargé des missions suivantes :

- **Choix de la procédure de passation du marché**

Le coordonnateur propose la procédure de passation et en informe les autres membres.

- **Établissement du dossier de consultation (DCE)**

Le coordonnateur centralise les éléments de consultation de chacun des maîtres d'ouvrage dans l'objectif de la rédaction de l'ensemble des pièces constitutives du dossier de consultation (DCE).

- **Lancement de la consultation**

Le coordonnateur rédige l'avis d'appel public à la concurrence, assure le lancement de la consultation sur une plateforme dématérialisée dédiée et répond aux questions éventuelles des entreprises.

- **Ouverture des plis**

Le coordonnateur ouvre les plis des candidats en veillant à garantir la confidentialité de ces derniers et les transmet au maître d'œuvre.

- **Organisation des opérations de sélection des candidatures et des offres**

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection, comprenant notamment :

- préalablement au lancement de la consultation, il définit les critères de jugement des offres et s'assure de la validation des autres membres du groupement,
- après l'ouverture des plis, il se charge de la vérification des candidatures,
- il envoie les éventuelles demandes de précisions et/ou les courriers de négociation, aux candidats,
- il réceptionne les analyses rédigées par les différents membres du groupement et élabore le rapport d'analyse des offres qui sera présenté à la commission d'appel d'offre du groupement (cf. infra article 6). Avant la CAO, il communique la version finalisée du rapport d'analyse aux autres membres du groupement,
- Il convoque la Commission d'appel d'offres et en assure le secrétariat.

● Information des candidats non retenus

Le coordonnateur informe les candidats du résultat de la mise en concurrence, soit par lettre recommandée avec accusé réception, soit par mail avec accusé réception, soit par voie dématérialisée.

● Notification des marchés

Le coordonnateur transmet à chaque adhérent les documents nécessaires à la signature et à la notification du marché qui restera propre à chacun d'entre eux.

Il renseigne les données essentielles sur la plateforme dématérialisée.

Il rédige et publie l'avis d'attribution.

Chaque adhérent assure la rédaction, la signature et la notification des avenants ; la CAO émet un avis sur les modifications supérieures à 5 % du montant du marché.

● Information des membres du groupement

Le coordonnateur informe régulièrement les autres membres du groupement de commandes du déroulé de la procédure.

● Responsabilité juridique

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées dans le cadre de la présente convention.

En cas de litige avec un candidat ou un titulaire relatif à la procédure de passation du marché, le coordonnateur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation, représentera les membres du groupement en justice.

Article 5 - Obligations des membres du groupement de commandes

Les membres du groupement de commandes procèdent ensemble au recensement des besoins, en matière de prestations d'études, de maîtrise d'œuvre, de travaux, en vue de la passation du marché nécessaire à la réalisation de l'opération décrite à l'article 1^{er} des présentes.

Chaque membre du groupement de commandes s'engage à :

- analyser les offres le concernant, en collaboration avec le maître d'œuvre, et rédiger une synthèse qui sera ensuite transmise au coordonnateur,
- indiquer au coordonnateur la personne désignée pour le représenter et siéger dans les différentes commissions ;
- participer aux réunions des commissions pour lequel il est requis ;
- gérer l'exécution du marché le concernant ;
- tenir le coordonnateur du groupement de commandes informé de l'exécution notamment financière du marché, mais aussi du déroulement du planning prévisionnel des travaux ;
- donner son avis exprès pour toute demande du coordonnateur portant sur la modification ou la résiliation du marché concerné par la présente convention ;

- assurer les règlements et la réception des travaux, conformément aux dispositions contractuelles et à leurs annexes ;
- approuver ou émettre des réserves motivées sur l'état prévisionnel des dépenses engagées au nom du groupement et proposé par le coordonnateur,

Article 6 - Commission d'appel d'offres du groupement (CAO)

● Définition

Il est mis en place une commission d'appel d'offres (CAO), qui a pour mission de sélectionner les candidatures et les offres concernant l'opération mentionnée à l'article 1^{er} des présentes.

● Composition de la CAO

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes est composée d'un représentant élu de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement désigné par l'assemblée délibérative.

Chaque membre titulaire disposera d'un membre suppléant désigné selon les mêmes modalités.

La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur.

En cas d'égalité des votes, la voie du Président de la Commission est prépondérante.

~~Peuvent être invités à la CAO, des agents et préposés des membres du groupement pour leurs compétences techniques, n'ayant pas voix délibérative.~~

● Rôle et fonctionnement de la CAO

Les représentants désignés composant la CAO se réunissent sur convocation du coordonnateur.

Ces réunions se dérouleront à la mairie de La Roche-Posay.

La CAO a pour rôle de sélectionner les candidatures et les offres en vue de la conclusion du marché, objet de la présente convention.

La CAO propose d'attribuer le marché au candidat retenu.

Les convocations sont adressées au moins cinq jours francs avant la date de la réunion par le président.

Ne participent au vote que les représentants titulaires ayant voix délibérative de la CAO, éventuellement leurs suppléants en cas d'absence.

Un procès-verbal de la CAO doit être rempli en fin de séance et signé par les élus. Des observations et des avis peuvent y être consignés.

Les réunions sont organisées en présentiel.

Article 7 - Répartition des frais

Le coordonnateur prend à sa charge les frais propres à la consultation et autres frais liés aux missions du coordonnateur, tel que décrit à l'article 4.

Article 8 - Durée de la convention

Le groupement de commandes ainsi constitué est un groupement momentané, dont la durée est limitée à la période nécessaire à la passation et l'exécution du marché relatif à la réalisation de l'opération décrite à l'article 1 de la présente convention.

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Elle prend fin à l'échéance de la période de garantie de parfait achèvement du marché.

Article 9 - Modifications de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant écrit.

Toute modification de la présente convention sera soumise au coordonnateur et devra être approuvée par les membres du groupement.

Article 10 - Différends

En cas de différend dans l'exécution de la présente convention, les membres du groupement de commandes s'efforceront de régler ces difficultés amiablement et dans les meilleurs délais.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers, le

Pour la Commune de La Roche Posay,

Pour la Communauté d'Agglomération
de Grand Châtelleraut

Le Maire

Le Président

Monsieur Yannick TARTARIN

Monsieur Jean-Pierre ABELIN